

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	Nombre de membres en exercice :	11
20/02/2018	Nombre de membres Présents :	6
	Nombre de membres Absents :	5
Date Affichage	Nombre de procurations :	0
20/02/2018	Nombre de votants :	5

Séance du 26 février 2018

L'an deux mille dix huit le vingt six février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., GOMES D, POROLI F, PERARNAUD C,
Absents excusés : VERGES B

Objet de la Délibération : VENTE TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR MORIN

Monsieur le maire rappelle les faits suivants :

Par courrier, Monsieur MORIN souhaite acquérir la parcelle cadastrée N° 1899.

Le Conseil Municipal accepte la vente sous condition de la parcelle N°1899 pour une superficie de 528m2, pour un montant de 15 000€.

L'acheteur et ses héritiers s'engagent à :

-servitude de passage par la mairie afin d'accéder aux deux réservoirs et à la salle des vannes. L'accès se fait par le dessus pour les réservoirs, concernant la salle des vannes l'accès se fait par la voirie communale par une porte à pontin.

-respecter le fonctionnement du réservoir situé le plus à l'ouest.

-respecter les canalisations enfouies en rapport avec le réseau d'eau communal

-laisser libre accès à tout moment sur le dit terrain au personnel communal ou toute autre entité publique s'y référant.

-laisser les services de déneigement de la commune à « pousser » la neige sur ce bord de parcelle

-laisser l'accès libre à la parcelle adjacente N°1895

-respecter la petite construction en pierre surmontée d'une croix située à l'extrémité ouest de la dite parcelle

-laisser l'accès libre aux travaux éventuels (6m de large)

PRECISE que le prix de cession proposé est de 15 000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les faits précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner l'autorisation de vente de ce terrain au prix de 15 000€.

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur, par contre les frais de géomètre s'il y a seront partagés.

PRECISE que tous ces éléments seront réitérés dans l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 26 février 2018

Le Maire,

P. LOOS

